



## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Huile moteur SAE 5W-30 HC C2**  
**Numero d'article: 33 10 1787, 33 10 1788, 33 10 1789**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Huile à moteurs

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** SWAG Autoteile GmbH  
Am Kiesberg 4-6  
42117 Wuppertal / ALLEMAGNE  
Téléphone +49 (0)202 26454-0  
Téléfax +49 (0)202 26454-5000  
Site internet www.swag.de  
E-mail info@swag.de

#### Secteur informatif

**Informations techniques** info@swag.de

**Fiche de Données de Sécurité** info@swag.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organe consultatif** +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

#### Pictogrammes de danger

#### Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

### 2.3 Autres dangers

#### Dangers physico-chimiques

Pas de dangers particuliers connus.

#### Dangers pour la santé

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons. Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

#### Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.  
Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

#### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
30 - < 60	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)) CAS: 64742-54-7, EINECS/ELINCS: 265-157-1, EU-INDEX: 649-467-00-8, Reg-No.: 01-2119484627-25-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
1 - < 2,5	Calcium branched alkyl phenate sulphide (overbased) CAS: -, EINECS/ELINCS: -, EU-INDEX: - GHS/CLP: Aquatic Chronic 4: H413
< 0,1	Phénol, dodécyl-, ramifié CAS: 121158-58-5, EINECS/ELINCS: 310-154-3, EU-INDEX: 604-092-00-9, Reg-No.: 01-2119513207-49-XXXX GHS/CLP: Skin Corr. 1C: H314 - Repr. 1B: H360F - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 - Eye Dam. 1: H318, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 10

Commentaire relatif aux composants -

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Appeler aussitôt un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
oxyde de carbone (CO)  
Oxydes de soufre (SOx).  
Oxyde d'azote (NOx).  
Hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S).



### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.  
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).  
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol.

Ne pas fumer.  
classe de feu (DIN EN 2): B

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2



## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants possédant une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO))
CAS: 64742-54-7, EINECS/ELINCS: 265-157-1, EU-INDEX: 649-467-00-8, Reg-No.: 01-2119484627-25-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m <sup>3</sup> , vapeur d'huile

#### DNEL

Substance
Phénol, dodécyl-, ramifié, CAS: 121158-58-5
Industrie, absorber par inhalation (brouillard), Effets systématiques à court terme, 44,18 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,25 mg/kg bw
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 166 mg/kg bw
Consommateurs, absorber par inhalation (brouillard), Effets systématiques à long terme, 0,79 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, absorber par inhalation (brouillard), Effets systématiques à court terme, 13,26 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,075 mg/kg bw
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 50 mg/kg bw
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,075 mg/kg bw
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 970 µg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5.58 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2.73 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 740 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1.19 mg/m <sup>3</sup>

#### PNEC

Substance
Phénol, dodécyl-, ramifié, CAS: 121158-58-5
Ingestion (alimentaire), 4 mg/kg
Eau douce, 0,000074 mg/l
Sédiment (Eau douce), 0,226 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,0226 mg/kg
Eau de mer, 0,000074 mg/l
Sol, 0,188 mg/kg
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg



## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.  
A noter une limite générale pour brouillard d'huile.  
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

### Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

### Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.  
> 0,11 mm: Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

### Protection corporelle

Vêtement de protection léger.

### Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

### Protection respiratoire

Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit.  
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante A-P1. (DIN EN 14387)

### Risques thermiques

Pas d'information disponible.

### Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.



## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	brun jaune
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	> 200 (ISO 2592)
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	<0,01 (20°C)
Densité [g/cm <sup>3</sup> ]	ca. 0,85 (DIN 51757) (15 °C / 59,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	ca. 10,2 mm <sup>2</sup> /s (100°C) (DIN 51562/T1) > 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	< -30 (DIN ISO 3016)
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

### 9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.



#### 10.4 Conditions à éviter

Acides forts

Chauffement fort, car la décomposition thermique commence à partir de > 100°C.

#### 10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

Acides

Composés fortement basiques

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de température élevée:

Hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S).



## SECTION 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

## Toxicité orale aiguë

Substance
Phénol, dodécyl-, ramifié, CAS: 121158-58-5
LD50, oral, rat, 2100 mg/kg bw
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
LD50, oral, rat, 5000 mg/kg bw

## Toxicité dermale aiguë

Substance
Phénol, dodécyl-, ramifié, CAS: 121158-58-5
LD50, dermique, lapin, 15000 mg/kg bw
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
LD50, dermique, lapin, 2000 - 5 00 mg/kg bw

## Toxicité aiguë par inhalation

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
LC50, inhalatoire, rat, 2.18 - 5.53 mg/L air, 4h

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Phénol, dodécyl-, ramifié, CAS: 121158-58-5
NOAEL, oral, rat, 60 - 100 mg/kg bw/day
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
NOAEL, dermique, lapin, 1000 mg/kg bw/day
NOAEL, dermique, rat, 30 - 2000 mg/kg bw/day
NOAEC, inhalatoire, rat, 980 mg/m <sup>3</sup> air
LOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day

**Mutagenèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité sur la reproduction** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## - Fécondité

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé



**- Développement**

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

**Cancérogénèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Remarques générales**

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit. Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien** Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

**Autres informations** Aucun

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Substance
Phénol, dodécyl-, ramifié, CAS: 121158-58-5
EC50, (24h), Invertebrates, 106 µg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 37 - 92.7 µg/L
EC50, (21d), Invertebrates, 7.9 - 8.6 µg/L
EC50, (72h), Algae, 150 - 765 µg/L
EL50, (4d), poisson, 40 mg/L
NOEC, (21d), Invertebrates, 3.7 µg/L
NOEC, (48h), Invertebrates, 11 µg/L
NOEC, (72h), Algae, 70 - 442 µg/L
NOELR, (4d), poisson, 25 mg/L
EC0, (48h), Invertebrates, 56 µg/L
EC10, (72h), Algae, 530 - 765 µg/L
LOEC, (21d), Invertebrates, 12 µg/L
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
EL50, (48h), Invertebrates, 10 g/L
NOELR, (14d), poisson, 1 mg/L
LL50, (96h), poisson, 100 mg/L
LL50, (96h), Invertebrates, 10 g/L

**12.2 Persistance et dégradabilité****Comportement dans les compartiments de l'environnement****Comportement dans les stations d'épuration**

**Biodégradabilité** Le produit n'est pas facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

### 12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

#### Produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

La directive 2011/65/CE [(UE) 2015/863] (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

130205\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable



## SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
<b>RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):</b>	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Non
- VOC (2010/75/CE)	non applicable

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H360F Peut nuire à la fertilité.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE = acute toxicity estimate  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
EL50 = Median effective loading  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
EmS = Emergency Schedules  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
IATA = International Air Transport Association  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
IVIS = In vitro irritation score  
LC50 = Lethal concentration, 50%  
LD50 = Median lethal dose  
LC0 = lethal concentration, 0%  
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
LL50 = Median lethal loading  
LQ = Limited Quantities  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
NOEC = No Observed Effect Concentration  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
STP = Sewage Treatment Plant  
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

## 16.3 Autres informations

### Méthode de classification

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

### Positions modifiées

SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 12 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.